

Conditions générales de vente de Danone Belgique et Luxembourg

1. Généralités

1.1. Dans la mesure où il n'y est pas dérogé, dans des conditions particulières ou dans des accords conclus après la date à laquelle les présentes conditions de vente ont été communiquées et signées par les représentants autorisés concernés de l'une des entités suivantes (i) Danone Rotselaar SP nv dont le siège social est Stationsstraat 170, 3110 Rotselaar, BCE 0402.734.595, (ii) Danone Belux sa dont le siège social est situé Werkhuizenkaai 160, 1000 Bruxelles, BCE 0400.774.801 et (iii) Alpro sa dont le siège social est situé Vlamingstraat 28, 8560 Wevelgem, BCE 0420.429.375 (chacune désignée individuellement comme le "vendeur") et son Acheteur/client ("l'Acheteur"), les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les devis, commandes, factures et contrats relatifs à la fourniture de marchandises par le vendeur. L'Acheteur et le vendeur seront désignés ensemble comme les "parties", chacune séparément comme la "partie".

1.2. En cas de conflit entre les présentes conditions générales de vente et tout accord écrit distinct entre le vendeur et l'Acheteur conclu après la date de communication des présentes conditions générales de vente, les dispositions de l'accord écrit distinct prévalent.

1.3. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur toutes les autres conditions de l'Acheteur ou de ses représentants, incluses ou mentionnées dans les commandes, dans la correspondance ou ailleurs, notwithstanding toute disposition dérogatoire dans ces conditions. Toute dérogation aux présentes conditions nécessite l'accord écrit préalable du vendeur.

1.4. Le vendeur et l'Acheteur reconnaissent que les présentes conditions générales de vente tiennent compte des positions économiques et juridiques du vendeur et de l'Acheteur et que celles-ci sont équilibrées, conformément à l'esprit général d'accords similaires et aux pratiques commerciales applicables.

2. Commandes

2.1. Les commandes passées par l'Acheteur (par EDI, sauf accord contraire) sont soumises aux dispositions incluses dans les présentes Conditions générales de vente, ainsi qu'aux dispositions expressément convenues dans tout accord convenu ultérieurement par les Parties (le cas échéant), et ne peuvent plus être annulées ou modifiées après leur acceptation par le Vendeur. Les commandes n'engagent le vendeur qu'au moment de leur acceptation ou de leur exécution effective.

2.2. En cas de commande anormale par rapport à la marche habituelle des affaires avec le client (>25% de ce qui est normalement commandé), le vendeur fera ses meilleurs efforts pour livrer les produits, mais se réserve le droit de refuser, de suspendre ou d'étaler la livraison de la commande.

2.3. Le vendeur peut refuser des commandes si celles-ci n'atteignent pas les quantités minimales fixées pour les produits concernés.

3. Tarification, facturation et paiement

3.1. Nonobstant un accord contraire explicite, écrit et signé, ou indiqué comme tel dans des documents émanant du vendeur, le prix des marchandises ne comprend pas la TVA, les taxes, les droits d'importation, les autres prélèvements gouvernementaux ou la reprise des emballages, qui sont tous à la charge de l'Acheteur.

3.2. Le vendeur a le droit d'adapter son tarif à tout moment. Dans ce cas, la nouvelle liste de prix/le nouveau tarif sera applicable dans les trois (3) mois suivant sa communication. Ce délai peut être raccourci en cas de force majeure, de modification des lois/fiscalités applicables ou en cas d'augmentation du coût de la main-d'œuvre, du prix des matières premières ou des frais de transport.

3.3. Si le vendeur et l'Acheteur ont convenu de fixer les prix auxquels l'Acheteur peut commander des marchandises pendant une certaine période, et que les coûts de fourniture des marchandises par le vendeur augmentent en raison d'une hausse des coûts de main-d'œuvre, des prix des matières premières, des coûts de transport ou de changements dans la législation (y compris les taxes), le vendeur se réserve le droit d'augmenter le(s) prix fixe(s)/tarif(s) susmentionné(s) proportionnellement à l'augmentation du prix de revient, à condition de donner à l'Acheteur un préavis de trois (3) mois de cette modification.

3.4. En cas de désaccord avec une nouvelle liste de prix ou un nouveau tarif communiqué par le vendeur, l'Acheteur a le droit de résilier les conditions commerciales correspondantes à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle liste de prix ou du nouveau tarif.

3.5. Toute commande de l'Acheteur implique l'acceptation de la liste de prix/tarifs applicable à la date de livraison.

3.6. La commande est facturée un (1) jour ouvrable après la livraison, aux prix et conditions mentionnés dans la confirmation de commande ou dans la liste de prix/tarifs fournie par le vendeur.

3.7. Nonobstant un accord écrit contraire, les factures sont payables sur le compte bancaire désigné par le vendeur dans les trente (30) jours suivant la date de la facture.

3.8. L'Acheteur effectue tous les paiements dus sans aucune déduction par voie de compensation ou de demande reconventionnelle. Aucun différé dans l'Acheteur et le vendeur au sujet de la qualité ou d'autres réclamations ne donne à l'Acheteur le droit de suspendre le paiement ou de compenser tout montant avec les factures impayées du vendeur.

3.9. Si la date d'échéance de la facture est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le dernier jour ouvrable précédant la date d'échéance fait office de date d'échéance et de date à laquelle l'argent doit se trouver sur le compte bancaire du vendeur. En cas de retard de paiement, le vendeur a le droit de réclamer des intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable, conformément au taux déterminé dans la loi du 2 août 2002 relative au retard de paiement. En cas de retard de paiement total ou partiel, le vendeur a le droit de réclamer une indemnité forfaitaire de 10 % du montant total de la facture pour compenser le préjudice subi par le vendeur, avec un minimum de 375,00 €. Ce qui précède s'applique sans préjudice du droit du vendeur de réclamer une indemnité pour les frais de recouvrement légaux et/ou extra-légaux découlant du non-paiement ou du droit de réclamer des dommages-intérêts supplémentaires, à condition que le vendeur fournisse la preuve des dommages réellement subis.

3.10. Le non-paiement d'une facture à la date d'échéance autorise le vendeur à suspendre l'acceptation et la livraison des commandes passées par l'Acheteur jusqu'au paiement intégral de la facture. En outre, les réductions accordées par le vendeur ne s'appliquent que si l'Acheteur a dûment respecté toutes les conditions correspondantes et les délais de paiement applicables. Les primes et/ou réductions en faveur de l'Acheteur ne seront dues qu'après le paiement au vendeur de tous les montants dus par l'Acheteur et sur lesquels la prime et/ou la réduction est/sont calculée(s). Les montants encore dus par l'Acheteur, y compris les montants que l'Acheteur a calculés de manière incorrecte, sont déduits des montants de la prime et/ou de la réduction.

3.11. En cas de contestation, la facture doit faire l'objet d'une réclamation dûment motivée dans les quatre (4) jours calendrier suivant sa réception, en indiquant le numéro et la date de la facture contestée. A défaut, la facture est réputée acceptée sans réserve par l'Acheteur.

3.12. Le déréférencement de plus de 15 % de la gamme de produits ou les déréférencements qui ont une incidence sur plus de 15 % du chiffre d'affaires (facturé) (sur la base du chiffre d'affaires moyen de l'Acheteur au cours des 12 derniers mois) autorisent le vendeur à réexaminer toutes les remises/réductions/bonifications/conditions commerciales de toute nature (actuelles et/ou futures, récurrentes ou non, remises sur le chiffre d'affaires annuel, etc.)

3.13. Si, de l'avis du vendeur, la solvabilité de l'Acheteur s'est détériorée avant la livraison ou l'enlèvement des marchandises (selon le cas), le vendeur peut exiger que le prix de ces marchandises soit entièrement ou partiellement payé avant la livraison ou l'enlèvement (selon le cas) ou qu'une garantie de paiement par l'Acheteur soit fournie sous une forme acceptable pour le vendeur.

3.14. Le vendeur est autorisé à facturer les commandes de manière échelonnée s'il le juge raisonnablement nécessaire.

4. Transfert de risque - Livraison - Défauts

4.1. Les marchandises sont livrées EXW (Ex Works - Incoterms 2020) à partir de l'entrepôt du vendeur, sauf si les parties en ont convenu autrement par écrit. La livraison ne peut en aucun cas inclure une quelconque forme de transport ou de déplacement des marchandises dans les locaux commerciaux de l'Acheteur.

4.2. Nonobstant tout accord contraire, la responsabilité en cas de perte, de vol, de dommage ou de détérioration potentielle des biens ou autre est transférée à l'Acheteur à partir du moment où les biens vendus sont livrés. Les marchandises sont réputées livrées lorsqu'elles sont mises à disposition par le vendeur pour l'enlèvement ou le déchargement (= ouverture des portes du camion), en fonction de l'Incoterm applicable.

4.3. Après la livraison, la responsabilité de l'endommagement ou de la perte des marchandises livrées et de tout dommage en résultant est immédiatement transférée à l'Acheteur.

4.4. Les délais de livraison indiqués sont toujours approximatifs, sauf accord écrit contraire. Le vendeur fait tout ce qui est en son pouvoir pour respecter le délai de livraison convenu. Le simple dépassement du délai de livraison convenu ne constitue pas une négligence de la part du vendeur et ne donne pas lieu à des dommages-intérêts ou à des pénalités de la part du vendeur. Toutefois, dans ce cas, l'Acheteur est en droit de demander que la livraison ait lieu dans un délai raisonnable. Si les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur un tel délai, l'Acheteur a le droit de résilier la commande en tout ou en partie.

4.5. L'Acheteur doit immédiatement inspecter les marchandises après la livraison pour détecter les écarts de quantité et les défauts et notifier au vendeur tout défaut dans les 24 heures suivant la livraison lorsqu'il est apparent après une inspection raisonnable ou, en cas de défauts cachés, dans les 24 heures suivant leur découverte. Les marchandises livrées sont par ailleurs réputées conformes à la commande et acceptées par l'Acheteur.

4.6. Si les défauts signalés par l'Acheteur sont acceptés par le vendeur, ce dernier remplacera les marchandises dans un délai raisonnable. Si cela n'est pas possible, à la seule discrétion du vendeur, ce dernier créditera le prix d'achat dans son intégralité ou accordera une réduction de prix à titre de compensation à l'Acheteur. Compte tenu de la nature des marchandises et des intérêts de la sécurité alimentaire, tout retour de marchandises se fera après inspection préalable des marchandises par le vendeur et confirmation écrite. Compte tenu de la nature des marchandises, seules les marchandises en bon état et dans leur emballage d'origine peuvent être retournées.

5. Transfert de propriété et de responsabilité

5.1. Toutes les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au moment du paiement intégral de la facture, du montant principal, des intérêts, des frais et des dommages-intérêts éventuels.

5.2. Les palettes ou autres matériaux d'emballage pertinents non facturés par le vendeur restent à tout moment la propriété du vendeur et doivent être retournés en bon état au vendeur dans les 30 jours suivant la livraison. Si l'Acheteur ne le fait pas, le vendeur a le droit de facturer le coût à l'Acheteur.

5.3. L'Acheteur est autorisé à revendre les marchandises dans le cours normal des affaires, étant entendu que le vendeur est exclusivement autorisé à demander la restitution des marchandises jusqu'au moment où la propriété des marchandises est transférée à l'Acheteur et, si l'Acheteur ne le fait pas, à pénétrer dans les locaux de l'Acheteur ou dans ceux du tiers concerné afin de reprendre possession des marchandises. L'Acheteur accepte que le vendeur puisse pénétrer dans ses locaux dans le cadre des objectifs susmentionnés. Nonobstant ce qui précède, l'Acheteur ne peut, sans l'accord écrit préalable du vendeur, vendre ou céder les produits, directement ou indirectement, à une personne établie en dehors de l'Espace économique européen ("EEE"), ni mettre les marchandises à la disposition d'une personne établie en dehors de l'Espace économique européen ("EEE"), dont l'Acheteur sait ou devrait raisonnablement savoir qu'elle tentera d'exporter les produits directement ou indirectement en dehors de l'EEE en vue de leur revente.

6. Revente

6.1. L'Acheteur est autorisé à revendre et à livrer les produits fournis par le vendeur, à condition de tenir compte des éléments suivants : (1) il doit à tout moment conserver les marchandises en bon état et facilement vendables, manipuler les produits avec le soin requis et ne pas commettre ou effectuer d'acte ou d'omission susceptible d'affecter la qualité ou la sécurité des marchandises ; (2) il ne doit pas utiliser les marchandises d'une manière susceptible de nuire à la réputation du vendeur ; (3) il est seul responsable de l'émission de tout avis obligatoire et du respect de toute autre législation applicable ; (4) l'Acheteur et son client, lorsqu'ils opèrent en qualité d'entreprise, conviennent par le biais d'une clause contractuelle que ce dernier doit remplir les obligations énoncées à l'article 6.1(1-3) en cas de revente ultérieure.

7. Garanties et responsabilité

7.1. Certaines garanties relatives à l'adéquation à un usage particulier n'engagent le vendeur que si elles sont confirmées par écrit par un représentant autorisé du vendeur dans le cadre de la commande en question. Toutes les autres garanties sont expressément exclues en raison de la nature des marchandises. 7.2. L'Acheteur doit à tout moment utiliser les marchandises de manière responsable et respecter correctement et strictement toutes les instructions d'utilisation et d'entretien du vendeur. L'utilisation des biens, leur manipulation et leur stockage doivent répondre à certaines exigences (en tenant compte également des instructions du vendeur à cet égard) sous la responsabilité professionnelle de l'Acheteur.

L'utilisation des biens, leur manipulation et leur stockage relèvent de la responsabilité professionnelle de l'Acheteur, indépendamment de toute orientation donnée à cet égard par l'Acheteur.

7.3. Le vendeur n'est pas responsable envers l'Acheteur, en vertu des présentes conditions générales de vente ou de tout accord ou commande, de toute perte de revenus, perte de bénéfices ou de bénéfices prévus, perte de chiffre d'affaires, de contrats, de clientèle ou de réputation, perte d'économies escomptées, perte, endommagement ou destruction de données ou toute autre forme de *lucrum cessans* ou de dommages indirects de quelque type que ce soit, quelle que soit la manière dont ces dommages ou pertes ont été subis. Le Vendeur n'est pas non plus responsable des dommages résultant de conditions anormales de stockage ou de transport, de dommages intentionnels, de négligence, d'abus, d'accidents de l'Acheteur ou de dommages causés d'une autre manière par l'Acheteur.

7.4. Rien dans le présent article 7, ni dans les présentes conditions générales de vente, ni dans aucun accord entre le Vendeur et l'Acheteur n'exclut la responsabilité de l'une des parties à l'égard de l'autre partie en cas de fraude, de préjudice corporel, de décès ou pour toute responsabilité qui ne peut être exclue ou restreinte conformément aux lois applicables.

7.5. En cas de modification de la nature et/ou de la composition des produits, d'endommagement total ou partiel ou de déballage des produits après la livraison, le droit de l'Acheteur à une quelconque réclamation contre le Vendeur s'éteint en raison de la nature des marchandises.

7.5. La responsabilité du Vendeur pour tout dommage ou perte causé par une rupture de contrat, un délit ou un manquement aux obligations légales sera, en tout état de cause, limitée au prix payé par l'Acheteur pour les marchandises qui ont entraîné le dommage ou la perte.

8. Rappel/retrait

8.1. Si le Vendeur décide de rappeler/retirer les marchandises fournies, c'est-à-dire d'émettre un avertissement au groupe cible auquel elles sont destinées, et éventuellement de les retirer du marché, l'Acheteur coopérera sans frais.

8.2. Dans ce cas, l'Acheteur sera tenu, comme le précise le Vendeur, (1) de répondre à la première demande du Vendeur de renvoyer tous les produits faisant l'objet du rappel initié par le Vendeur ou de cesser la distribution des produits jusqu'à ce que le Vendeur donne de nouvelles instructions, (2) d'informer le Vendeur des lots qui ont été distribués aux consommateurs finaux et (3) de prendre d'urgence les mesures exigées par le Vendeur afin de coopérer au rappel/retrait de la manière la plus efficace possible.

8.3. L'Acheteur n'entreprendra pas volontairement de rappel/retrait de marchandises sans l'accord préalable du Vendeur.

9. Force majeure et cas de rigueur

9.1. Le Vendeur n'est pas tenu de respecter ses obligations contractuelles en cas de force majeure (par exemple, guerre, grève partielle ou générale, accidents d'exploitation, incendie, panne de machine, faillite du fournisseur, pénurie de matières premières, épidémies, pandémies, décisions ou actions gouvernementales ou toute autre cause indépendante de la volonté du Vendeur rendant la production, la livraison ou le transport impossibles). La force majeure ne donne pas à l'Acheteur le droit de résilier le contrat ou d'obtenir une quelconque forme de compensation pour les dommages subis.

9.2. L'article 5.74 du Code civil belge s'applique à la collaboration entre les parties. L'application du principe de précaution est exclue pour demander la révision des accords commerciaux qui ont été conclus pour une période déterminée.

10. Gestion de crise

10.1. On entend par crise une situation caractérisée par i) une atteinte grave à la continuité opérationnelle du Vendeur ; et/ou ii) un degré élevé d'incertitude quant à la situation ; et/ou iii) le risque que les médias et/ou le gouvernement soient impliqués.

10.2. En cas de crise liée à l'exécution du contrat et susceptible d'avoir une incidence sur la réputation du Vendeur et/ou des entreprises associées, le Vendeur et l'Acheteur se contacteront immédiatement afin d'évaluer, d'examiner et de gérer la crise, et de trouver un moyen mutuellement satisfaisant d'y faire face, y compris par des communications externes.

11. Communication

11.1. L'Acheteur ne fera aucune déclaration publique, communication, publicité, communiqué de presse ou autre annonce à des tiers concernant le contenu du contrat, son objet ou la relation avec le Vendeur, sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

11.2. En particulier, en cas de crise : (a) l'Acheteur ne fera pas de déclaration publique, de communication ou de communiqué de presse sans l'accord écrit préalable du Vendeur, et (b) toute déclaration publique, communication ou communiqué de presse, y compris dans les médias sociaux, concernant la crise ou la relation générale avec le fournisseur, doit être approuvée par écrit par le Vendeur avant d'être publiée.

12. Résiliation, rupture anticipée et ENAC

12.1. Le Vendeur est habilité à résilier le contrat avec l'Acheteur à tout moment avec effet immédiat, sans autorisation judiciaire, sans préavis et sans paiement d'une quelconque indemnité dans les cas suivants : (i) si l'Acheteur, malgré une mise en demeure écrite tenant compte d'un délai d'au moins dix (10) jours calendaires, reste en défaut d'exécution (dans les délais) d'une ou plusieurs des obligations découlant du contrat ; (ii) en cas de cessation de paiement ou de (dépôt de) faillite ; (iii) en cas de liquidation ou de cessation des activités de l'Acheteur ou (iv) en cas de saisie des actifs de l'Acheteur (ou d'une partie de ceux-ci) ou (v) en cas de modification de la structure de l'actionariat de l'Acheteur.

12.2. Chaque partie est autorisée à résilier le contrat à durée indéterminée pour des raisons de commodité, à tout moment, par lettre recommandée, sans indemnité et moyennant le respect d'un délai de préavis de trois (3) mois. Si les parties ont conclu un accord commercial d'une durée déterminée, aucune des parties n'est autorisée à résilier cet accord, sauf si cela est explicitement prévu dans les présentes conditions générales de vente (p.e., article 3.2. et 3.3.).

13. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux produits fournis par le Vendeur à l'Acheteur restent à tout moment la propriété du Vendeur ou de ses entités affiliées et ne seront en aucun cas transférés à l'Acheteur.

14. La confidentialité

14.1 Toute information fournie par une partie dans le cadre du contrat doit être traitée de manière confidentielle par l'autre partie et ne peut être utilisée qu'à des fins contractuelles. L'Acheteur doit traiter l'existence et les termes du contrat de manière confidentielle.

14.2 Tous les droits et informations utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat ne peuvent être partagés avec une tierce partie qu'avec l'accord écrit de la partie propriétaire des informations concernées et à condition que la tierce partie se soit engagée, par écrit, à respecter la confidentialité avant toute annonce publique. En cas de résiliation de l'accord, chaque partie doit immédiatement restituer à l'autre partie tous les documents et informations qu'elle a reçus de cette dernière.

15. Protection de la vie privée

Le Vendeur et l'Acheteur reconnaissent que le contrat nécessite l'échange de données personnelles entre le Vendeur et l'Acheteur, y compris, mais sans s'y limiter, les coordonnées des membres du personnel. Dans ce cas, les deux parties agiront en tant que sous-traitants en ce qui concerne les données à caractère personnel. Le Vendeur et l'Acheteur s'acquitteront de toutes les obligations qui leur incombent en vertu de toutes les lois et règles applicables en matière de protection des données et conviendront de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir les droits et libertés des personnes concernées. Si l'exécution du contrat nécessite le traitement de données à caractère personnel autres que celles qui sont nécessairement échangées entre le Vendeur et l'Acheteur dans le cadre du contrat, le Vendeur et l'Acheteur concluront un accord de traitement des données. Tout traitement de données à caractère personnel par le Vendeur est effectué conformément à sa déclaration de confidentialité (disponible à l'adresse <https://www.danone.be/nl/privacy>).

16. Divers et variés

16.1. Si une (partie d'une) disposition des présentes conditions générales est invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité et l'applicabilité des autres dispositions des présentes conditions générales. Dans ce cas, le Vendeur et l'Acheteur négocieront de bonne foi et remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valide et applicable qui correspondra le mieux possible à l'objectif et à l'intention de la disposition originale.

16.2. L'Acheteur ne peut transférer ses droits et obligations en vertu du présent contrat sans l'accord écrit préalable du Vendeur.

16.3. Un accord entre le Vendeur et l'Acheteur englobe l'intégralité de l'accord entre le Vendeur et l'Acheteur concernant les sujets traités ici et remplace tout accord écrit ou verbal antérieur entre le Vendeur et l'Acheteur concernant ces sujets.

16.4. Les dispositions qui, de par leur nature, sont destinées à rester en vigueur même après la résiliation et/ou la dissolution du contrat entre le Vendeur et l'Acheteur restent en vigueur après la résiliation et/ou la dissolution.

16.5. L'Acheteur doit agir conformément à toutes les dispositions légales applicables. Le Vendeur garantit que la qualité, le contenu, l'emballage et l'étiquetage de tous les biens qu'il livre sont conformes à la législation applicable, de sorte qu'ils peuvent être mis sur le marché en Belgique et au Luxembourg. L'Acheteur peut commercialiser des marchandises au sein de l'EEE et en Suisse, mais dans ce cas, l'Acheteur garantit que la qualité, le contenu, l'emballage et l'étiquetage de toutes les marchandises livrées par lui seront conformes à la législation applicable.

16.6. Toute négligence ou tout retard de la part du Vendeur dans l'invocation d'un droit ou d'un instrument juridique ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit ou à cet instrument juridique. Une méthode particulière de mise en œuvre ou la mise en œuvre partielle d'un droit ou d'un instrument juridique n'exclut pas toute autre mise en œuvre ou toute mise en œuvre ultérieure de ce droit ou de cet instrument juridique. Pour être valable, la renonciation à un droit ou à un instrument juridique doit être faite par écrit et signée par le Vendeur.

16.7. Sans préjudice de toute autre disposition des présentes conditions générales, toute réclamation de l'Acheteur découlant de ou en rapport avec les présentes conditions générales, ou tout devis, commande, facture, paiement ou note de crédit en vertu de celles-ci, expire dans les 120 jours suivant le manquement ou la cause à l'origine de ladite réclamation, et sera par ailleurs considérée comme irrévocablement abandonnée et nulle.

16.8. L'Acheteur s'engage à respecter (1) les principes du Code de conduite de Danone pour les partenaires commerciaux et (2) les Principes de durabilité de Danone, tels qu'amendés de temps à autre et disponibles sur le site <https://www.danonebelgie.be/compliance/>, ainsi que (1) les principes de la chaîne d'approvisionnement de Danone Belux et (2) les principes de qualité de Danone Belux (tels qu'amendés de temps à autre) et disponibles sur le site <https://www.danonebelgie.be/algemene-verkoopsvoorwaarden/>.

16.9. Si l'Acheteur vend certains produits du portefeuille du Vendeur qui sont présentés comme remplaçant partiellement ou totalement le lait maternel pour les nourrissons jusqu'à l'âge de six mois, il doit se conformer aux dispositions de la politique de Danone pour la commercialisation des substituts du lait maternel (disponible à l'adresse <https://www.danonebelgie.be/compliance/>).

16.10. Toute conduite non éthique potentielle ou toute violation présumée des politiques susmentionnées ou d'autres politiques de conformité de Danone, des codes de pratique applicables ou des violations potentielles des lois et réglementations peut être signalée directement à la personne de contact de Danone ou de manière confidentielle via la DANONE ETHICS LINE (<http://www.danoneethicsline.com>).

16.11. La communication d'un prix de vente conseillé par le Vendeur est purement informative. L'Acheteur est libre de déterminer exclusivement et à tout moment le prix de revente des produits.

17. Droit applicable et clause juridictionnelle

Tous les contrats auxquels s'appliquent les présentes conditions générales, ainsi que tous les autres contrats qui en découlent, sont exclusivement soumis au droit belge. Tout litige entre le Vendeur et l'Acheteur relève de la compétence des tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire du siège du Vendeur. La Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises ne sera pas appliquée.